# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

## MERCREDI 27 octobre 2022 19 heures

Présents : Mmes.Mrs.DE ALMEIDA Sylvie, M. CARLE Jean-Pierre, Mme DORION Marie-Micheline, M. BOYAVAL Cédric, Mme MINET Céline, Mme BOYAVAL Muriel, M. CAUX Jean-François, Mme VIOLLETTE Francine, M. TOURNEUR Éric, Mme ROYNEAU Marie, M. PETIT Éric, Mr FROIDURE Francis, Mr SAUVE Christophe, Mme SOYEZ Gratziella.

Absents : FROIDURE Laurent

Absents Excusés : Mme BARBIER Mélanie, Mme BRAILLY Ingrid, M. HUET Julien

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 08/07/2022.
Le conseil n'émet aucune remarque et le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

- **Reprise de concessions cimetière**

Madame le Maire rappelle que la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,
Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière
Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 223-23.
La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 4 juillet 2019 (date du premier constat d'abandon) et vise 54 concessions. L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Mme le Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise. Le conseil municipal décide à l'unanimité que les concessions en état manifeste d'abandon qui figurent sur la liste annexée sont reprises par la commune et autorise Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels de reprise.

- **Avenant n°2 : médiathèque / Com de Com**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle signera le projet de convention entre la commune et la CCNS visant à augmenter de deux heures hebdomadaires, la mise à disposition au bénéfice de la communauté de communes de l'agent de la médiathèque.

- **Eclairage public et extinction nocturne**

Madame le Maire souhaite l'avis du conseil municipal sur l'extinction de l'éclairage public la nuit. Elle précise que cette discussion ne fera pas l'objet d'une délibération puisque cette décision revient au Maire par la prise d'un arrêté. Elle note également que le prix du kw/h est gelé pour l'éclairage public de la commune jusqu'à fin 2023 puisque la commune bénéficie d'un tarif assuré par le groupement d'achat passé avec la FDE. Nonobstant ce fait, elle rappelle qu'il est demandé à chacun dans la mesure du possible de réduire sa consommation d'énergie et estime qu'il est important que les collectivités montrent

l'exemple. L'ensemble du conseil exprime son soutien à une telle mesure et conforte la proposition de Madame le Maire d'éteindre les lumières de rues de minuit à 5 heures du matin.

### Guirlandes de noël

Dans le même esprit de sobriété énergétique, Madame le Maire propose cette année de ne pas poser les guirlandes de Noël.

### Subventions Communales / CCNS

Madame le Maire rappelle que toutes les subventions 2022 n'ont pas été versées, notamment celles qui correspondent aux subventions attribuées par la Communauté des Communes Nièvre et Somme.
D'autres associations, par leurs actions peuvent prétendre à de nouvelles subventions.
Mme le Maire propose d'attribuer aux associations les montant suivants :

- USCP Portugais de Saint-Ouen : 900€
- Saint-Ouen Détente Sports et Loisirs 500€
- Association Culturelle de Saint-Ouen 665€
- Comité des Fêtes 640€
- Coopérative Scolaire Ecole Primaire 1 600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'attribution des subventions telle que proposée par Madame le Maire.

### Diagnostic voirie – Travaux Pluriannuels

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le diagnostic des voiries communales est terminé et qu'il convient dorénavant de définir les modalités de passation du marché de travaux.
Elle propose à l'assemblée délibérante de lancer un appel d'offre pour un marché à bons de commande sur 3 ans avec un minimum réalisé à 300 000 euros et un maxi à 600 000 euros.
Les travaux prioritaires seront arrêtés conjointement avec l'assistant à maitrise d'ouvrage qui a réalisé l'étude et qui connait l'état de la voirie des différentes rues de la commune.

### Remboursement des chèques collégiens à l'association Culturel

Le conseil municipal est informé que le département de la Somme a mis en place un chèque culture à destination des jeunes. Ces chèques permettent le paiement des droits d'entrée dans les lieux culturels, notamment les cinémas.

### Délibération sur l'organisation des temps de travail 1 607 heures

Pour donner suite à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme en date du 1er février 2022, il convient à présent de délibérer sur la mise en place du temps de travail des différents services communaux.
Après lecture du projet tel qu'envoyé pour avis au Comité Technique, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des dispositions telles qu'exposées par Madame le Maire

### Maisons 9 et 11, Rue Ambroise Croizat

Madame le Maire informe avoir missionné un cabinet d'expertise pour un diagnostic structurel au 9 et 11 rue Ambroise Croizat pour donner suite respectivement au départ d'un locataire et au décès du second.
Des fissures sont apparues à différents endroits et laissaient à penser qu'un problème structurel était lié à ces désordres.
Sur les conseils de Monsieur Gambiez, architecte, Madame le Maire a sollicité l'avis du cabinet QCS Services basé à Camon en vu de la réalisation d'un diagnostic.
Un premier état des lieux a permis de relever l'ensemble des fissures et problèmes structurels. Les

conclusions préconisent une étude plus approfondie permettant de relever les différentes options pouvant être mises en place pour résorber ces problèmes. Il apparaît toutefois que les fondations sont inexistantes ou insuffisantes et qu'il conviendrait de les renforcer. Le cout estimatif de ces travaux sans autre forme d'étude serait à minima de 200 000 euros sans garantie sur l'efficacité de ces travaux sur les désordres constatés.
Madame le Maire précise que l'enveloppe nécessaire à la réhabilitation de des deux logements atteindrait les 400 000 euros si le conseil municipal jugeait utile de réhabiliter ces logements puisque le circuit électrique n'est plus aux normes, l'isolation inexistante et qu'il est également nécessaire de refaire les plafonds et cloisons intérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'exposé de ces éléments et après en avoir délibéré

### Plateau Sportif

Madame le Maire le Maire informe avoir consulté plusieurs sociétés en capacité de créer un espace sportif dans la commune. Un devis pour la réalisation d'une surface en enrobé a également été demandé pour comparer les différentes possibilités quant à la réalisation de ce plateau sportif et d'un espace musculation/Fitness.
Au regard des différents devis, l'offre de Rénov'Sport apparaît comme la plus économiquement et techniquement avantageuse.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de confier la réalisation de cet espace sportif à la société Rénov'Sport pour

- Un montant de 99 547,00€ HT
  19 909,40€ TVA
  ----------
  119 456,40€ TTC

Et autorise Madame le Maire à solliciter les subventions suivants le plan de financement ainsi présenté :

- DETR 35% 34 841,00€
- Région Hauts de France 15% 14 932,00€
- Département de la Somme 30% 29 864,00€
- FCTVA 16 329,00€
- Commune de Saint-Ouen 23 490.04€

### Terrain de Roquemaurel François Parcelle AB 467

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre, le 6 octobre avec Monsieur de Roquemaurel François, propriétaire du la parcelle AB 467 d'une surface de 2 200m².

Ce dernier souhaite céder cette parcelle, enclavée dans plusieurs parcelles communales. Madame le Maire lui a remis une proposition à 12 000 euros et l'a informé de la nécessité pour le conseil municipal de valider cette proposition.

### Admission en non-valeur Liste n°5509680811/2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Legay, chef de poste du SGC de Doullens, qui malgré les différentes poursuites entreprises pour le recouvrement des créances émises par la commune, n'a pu recouvrer deux titres.
Par conséquent, il propose l'admission en non-valeur de la liste n°5509680811/2022 pour un montant total de 176,59 euros.
Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur n'est pas un abandon de créances et que cela n'empêche en rien le recouvrement des sommes admises en non-valeur.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la liste n°5509680811/2022 telle que proposée par Madame le Maire.

- **Provision pour créances douteuses.**

L’instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.
La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances au 31/12/2021 s’élève à 7 339,32 euros. Le taux minimum de provision pour ces créances et de 15%.
Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer au 31/12/2021 soit un montant de 1 100,90€, arrondi à l’euro supérieur soit 1 101,00€.
Le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique. En conséquence, en l’absence de délibération, le régime des provisions de droit commun (semi-budgétaires) s'applique.
A l’unanimité, la constitution de cette provision et la rectification des écritures budgétaires telles que proposées par Madame le Maire est approuvé par le Conseil municipal.

Sans question diverse la séance est levée à 20h15.

| | | |
|---|---|---|
| Mme BARBIER Mélanie | M. BOYAVAL Cédric | Mme BOYAVAL Muriel |
| Mme BRAILLY Ingrid | M. CARLE Jean-Pierre | M. CAUX Jean-François |
| Mme DE ALMEIDA Sylvie | Mme DORION Marie-Micheline | M. FROIDURE Francis |
| M. FROIDURE Laurent | M. HUET Julien | Mme MINET Céline |
| M. PETIT Eric | Mme ROYNEAU Marie | M. SAUVE Christophe |
| Mme SOYEZ Gratziella | M. TOURNEUR Eric | Mme VIOLETTE Francine |